



ARRÊTÉ N° 2026-050

Direction des Services
Techniques

N/REF : CE/CY/TS/BS/26/174

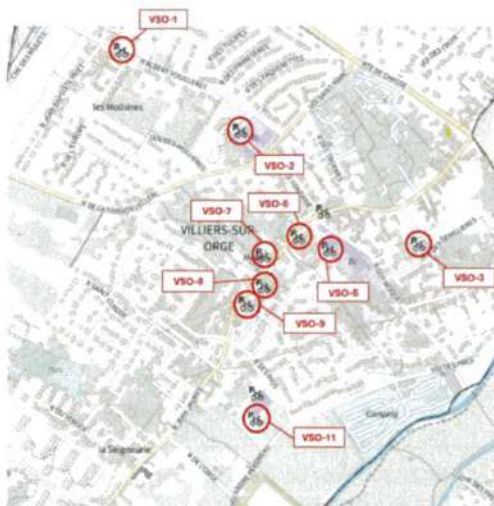
**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'INSTALLATION D'ARCEAUX À VÉLOS****Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;**VU** la demande formulée en date du 04 juin 2026, par la société ALTINNOVA, sise ZAC des Plaines – 1 rue des Noues 42160 BONSON ;**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune pour permettre l'installation d'arceaux à vélos ;**ARRÊTE****Article 1 :**

La société ALTINNOVA agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage Cœur d'Essonne Agglomération, est autorisée à intervenir sur le domaine public pour permettre l'installation d'arceaux à vélos, sur divers points de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026, sera strictement interdit au droit et en face des emplacements délimités sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société ALTINNOVA et de ses sous-traitants.

LOCALISATION DES STATIONNEMENTS VELOS RETENUS A VILLIERS-SUR-ORGE



Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage par barrière sera assurée par la société ALTINNOVA ou ses sous-traitants.

Article 4 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société ALTINNOVA ou ses sous-traitants.

Article 5:

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

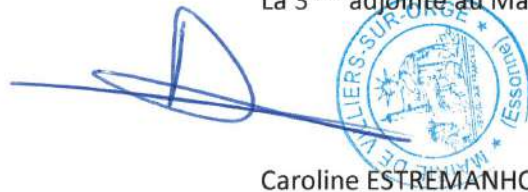
En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 21 JUIL. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 10 juillet 2026

La 3^{ème} adjointe au Maire,



Caroline ESTREMANHO